



Pays de  
Grande Sologne  
syndicat mixte

**Sologne**  
VAL DE LOIRE

# COMITE SYNDICAL

**MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 – 18H30**

**PIERREFITTE-SUR-SAUDRE**

Les élus du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne se sont réunis en comité syndical, le mercredi trois décembre deux-mille-vingt-cinq à 18 heures 30, à Pierrefitte-sur-Sauldre, à la salle des fêtes, 4 rue de Chaon, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC.

**Étaient présents :** M. Pascal BIOULAC, Mme Virginie VERNERET, (Conseillers départementaux), M. Alexandre AVRIL, Mme Catherine LUNEAU (CCSR), Mme Agnès THIBAUT (CCSE), M. Patrick LUNET, M. Jean-Christophe DUPONT (CCCS), M. Patrick MORIN, M. Thierry PFOHL (Chaon), M. Francis VALTER, M. Patrice PAUL (Chaumont-sur-Tharonne), M. Robert GARNIER (Dhuizon), M. Jean-Pierre GUEMON, (La Ferté Beauharnais), M. Eric FASSOT, M. Alain MAUPEU (La Marolle-en-Sologne), M. François BELLAN, Mme Claire DASSE (Lamotte-Beuvron), M. Sébastien GAY, M. Jean-Pierre AMOUREUX (Marcilly-en-Gault), M. Pascal LIEUVE, M. Thierry PASCAULT, (Millançay), M. Guillaume GIOT, M. Aymeric BARRE (Neung-sur-Beuvron), M. Eric GUILLOU, M. Pierre BARJOU (Nouan-le-Fuzelier), Mme Bernadette COURRIOUX, M. Michel GIRAUDON (Pierrefitte-sur-Sauldre), M. Alain CHAUVET, M. Jean-Claude CLÉMENT (Saint-Viâtre), M. Angel BENITO (Salbris), M. Stéphane LEROY, M. Laurent LEROUX (Selles-Saint-Denis), M. Jean-Michel DEZELU, M. Jean-Marie HARRAULT (Souesmes), Mme Chantal MEERSSCHAUT, M. François BARDON (Souvigny-en-Sologne), M. Gérard CHOPIN, Mme Joëlle BOUVY-TESTARD (Theillay), M. François D'ESPINAY SAINT LUC, M. Bertrand DE POSSESSE (Veilleins), M. Anthony GUICHARD (Vernou-en-Sologne), M. Hubert CHEVALLIER, Mme Françoise DUCHÊNE (Villeny), M. Olivier RICHER (Vouzon), M. Daniel LOMBARDI, Mme Marie-Emmanuelle CHAUVIN de RUFFRAY (Yvoy-le-Marron).

**Étaient absents excusés :** M. Christophe THORIN, Mme Tania ANDRÉ (Conseillers départementaux), M. Philippe AGULHON (CCSE), M. Michel BUFFET, Mme Evelyne FOUCHER (Dhuizon), Mme Laurence LASSUS (La Ferté Beauharnais), Mme Isabelle GASSELIN, Mme Pierrette DUPRÉ (La Ferté-Imbault), M. Laurent CARNOY, Mme Elodie SIMON (Lamotte-Beuvron), M. Éric MORAND, M. Patrick HIRON (Montrieux-en-Sologne), Mme Yolaine DE BEAUCHESNE (Nouan-le-Fuzelier), M. Adrien SABOUREAU, M. Ludovic JOUANET (Orca), M. Christian LÉONARD (Saint-Viâtre), M. Raphaël JOUSSET (Salbris), Mme Ghyslaine DOGNIN (Veilleins), M. Nicolas DEGUINE (Vernou-en-Sologne), M. Christian MAUCHIEN, M. Jean-François LAHAYE (Vouzon),

**Avait donné pouvoir :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Anthony GUICHARD

**Nombre de membres titulaires en exercice :** 60

**Nombre de membres présents :** 46

**Nombre de votants :** 46

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Date de la convocation et de l'ordre du jour :** 24 octobre 2025 – 24 novembre 2025

**Assistaient également au Comité syndical :** Mme KANENGIESER, directrice, et Mme VENON, assistante de direction du Pays de grande Sologne.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30.

Puis, il :

- Excuse Christophe THORIN, conseiller départemental
- Fait ensuite appel à candidature pour nommer un secrétaire de séance. M. Anthony GUICHARD, représentant la commune de Vernou-en-Sologne, se porte volontaire pour remplir cette fonction. Cette décision est entérinée par un vote à main levée.
- Soumet au vote des délégués l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 à Marcilly-en-Gault, et présente l'ordre du jour.

## **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1. CONTRAT LOCAL DE SANTE :**

- **Approbation du CLS – délibération n°2025-21**
- **Demande de subvention CRST pour le financement du poste de la coordinatrice du CLS – délibération n°2025-22**

## 2. DELIBERATIONS - AFFAIRES COURANTES :

- **RH – demande de subvention dispositif LEADER** pour le financement du poste 2025 de la chargée de mission à 100% du dispositif – délibération 2025-23
- **RH – renouvellement de l’adhésion au contrat statutaire** avec le centre de gestion de Loir-et-Cher – délibération n°2025-24
- **RH – Mise à jour de la délibération n°2020-35 relative au RIFSEEP**, à la suite de l’adoption de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 – délibération n°2025-25
- **FINANCES – Autorisation d’ouverture des crédits et paiement des dépenses d’investissement** avant le vote du Budget Primitif 2026 – délibération n°2025-26
- **Proposition de fermeture des postes vacants** (ingénieur principal, rédacteurs principaux 1<sup>re</sup> classe)

## 3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Point sur les dossiers CRST votés en Bureau le 5 novembre 2025**
- **Village Sologne au Game Fair 2026 ?**
- **Marque Sologne** : proposition de financement du poste de la coordinatrice Marque Sologne et des actions 2026-2027 sur les fonds européens LEADER du Pays.

# 1°) CONTRAT LOCAL DE SANTE

## 1. APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

### PRESENTATION DU POWERPOINT PAR GUILLAUME GIOT ET ASTRID LEVITTE MULLER

Le **Contrat Local de Santé (CLS)** du Pays de Grande Sologne 2025–2029 constitue un cadre stratégique de coopération entre l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Pays et un large partenariat institutionnel, sanitaire, social et associatif. Il vise à **améliorer la santé et le bien-être des habitants en réduisant les inégalités sociales et territoriales**, dans un territoire rural marqué par le vieillissement, la faible densité médicale et les difficultés d’accès aux soins.

### UNE DEMARCHE CONCERTEE ET TERRITORIALISEE :

Le CLS s’appuie sur un **diagnostic local de santé** réalisé en 2024 par l’Observatoire de l’Économie et des Territoires, qui a permis d’identifier les besoins prioritaires du territoire. Sa gouvernance est partagée entre le Pays et l’ARS, qui cofinancent la coordination dédiée. 16 signataires s’engagent dans la démarche, dont les trois communautés de communes, le Conseil départemental, la Région, la CPAM, la MSA, les quatre CPTS, Santé EsCALE 41, l’Institut Médical de Sologne et le CROS.

### UNE STRATEGIE – 5 OBJECTIFS :

1. **Coordonner** les politiques locales de santé et les dispositifs existants.
2. **Fédérer** les acteurs institutionnels, médicaux, sociaux et associatifs.
3. **Innover** dans les pratiques et les modes d’intervention.
4. **Renforcer la communication** et l’accès à l’information en santé.
5. **Contribuer à l’attractivité du territoire** en matière de santé et de prévention.

#### 4 AXES STRATEGIQUES ET 20 FICHES ACTIONS :

Le CLS se structure sur **4 axes prioritaires**, déclinés en **20 fiches actions** co-construites avec les partenaires :

- **Axe 1 – Faire de chacun un acteur de sa santé et de celle des autres** - 6 actions : prévention des addictions, santé mentale, santé sexuelle et hormonale, vaccination et dépistage, urbanisme favorable à la santé, lutte contre les espèces allergènes et invasives.
- **Axe 2 – Sport, activité physique et alimentation comme vecteurs de bonne santé** - 5 actions : développement du sport-santé, aménagements favorables à la pratique, adaptation de l'activité physique, éducation au goût et alimentation saine pour tous.
- **Axe 3 – Bien vieillir en Grande Sologne** - 4 actions : accompagnement des transitions de vie, lutte contre l'isolement, maintien à domicile et soutien aux aidants.
- **Axe 4 – Santé, accès aux soins et vulnérabilité** - 5 actions : lutte contre l'habitat indigne, mobilité, isolement social, accès aux droits et installation de professionnels de santé.

#### PILOTAGE ET EVALUATION :

Le CLS est conclu pour **quatre ans (2025–2029)**. Sa mise en œuvre repose sur une **gouvernance partagée** :

- un **Comité de pilotage (COPIL)**, garant de la cohérence et du suivi stratégique ;
- un **Comité technique (COTECH)** rassemblant les partenaires de terrain pour le suivi opérationnel des actions ;
- une **coordination dédiée**, assurée par le Pays, chargée de l'animation, de l'appui méthodologique et du suivi-évaluation.

Un **bilan annuel** et une **évaluation finale** viendront mesurer l'impact des actions sur la santé des habitants et la dynamique partenariale.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur François BARDON, représentant la commune de Souvigny-en-Sologne, demande quels dispositifs d'aides pourront être mis en place car beaucoup d'initiatives sont prises et leur lecture finit par devenir compliquée.

La coordinatrice du Contrat Local de Santé répond que la l'ARS et le Département apportent des contributions financières aux professionnels de santé pour les aider à s'installer et à se loger (pour les stagiaires), et qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui a démarré il y a quelques mois seulement.

Le Président ajoute que le CLS devra recenser toutes les bonnes initiatives dans nos communes. L'objectif est d'aider les habitants du territoire et de bien s'occuper d'eux.

Madame Marie-Emmanuelle intervient et indique qu'il est nécessaire de bien prendre en compte les aidants dans les actions à mener dans le cadre du CLS. La coordinatrice du CLS répond qu'une fiche action existe déjà sur cette thématique mais que toute proposition est la bienvenue.

Le Président soumet ensuite le rapport au vote des délégués.

**DELIBERATION N°2025-21 : APPROBATION DU CLS**  
**AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION CRST POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE LA COORDINATRICE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE :**

Le Président sollicite auprès des élus du Pays une autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du CRST pour prendre en charge une partie du poste de la coordinatrice du CLS (salaires chargés sur un an + frais annexes 15%).

Le poste de coordinatrice CLS bénéficie déjà d'une subvention de 25 000 € (soit 50,6 % - salaires chargés + frais annexes de 15%). Le Bureau de Pays a validé la demande de subvention au titre du (fiche 15-1 projets locaux de santé) pour un montant de 14 000 €, soit environ 28 % du montant global des dépenses éligibles. Le poste de coordinatrice est ainsi financé à hauteur de 78,6 % pour 2025.

Pour mémoire, la phase 2 du CRST prévoit une enveloppe globale de 40 000 € pour le financement du poste de coordinatrice CLS, étalée sur 3 années.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des interrogations. Monsieur Laurent LEROUX, représentant la commune de Selles-Saint-Denis, indique que le problème de la démographie médicale est lié au problème de cadencement des trains circulant depuis le territoire vers Paris. Le Président propose à Laurent LEROUX de créer un copil « mobilités » qu'il faudra ensuite présenter en réunion de Bureau.

Puis, le Président soumet l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du CRST pour financer en partie le poste de la coordinatrice santé pour l'année 2025.

**DELIBERATION N°2025-22 : DEMANDE DE SUBVENTION CRST POUR LE POSTE DE COORDINATRICE CLS  
AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## **2°) DELIBERATIONS - AFFAIRES COURANTES**

### **1- RH – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER A 80 % POUR LE FINANCEMENT DU POSTE 2025 DE LA CHARGÉE DE MISSION A 100 % – délibération 2025-23**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le programme LEADER 2023-2027 a débuté officiellement le 1<sup>er</sup> avril 2023. Le Pays de Grande Sologne bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 662 000 €, dont 162 000 € sur la fiche « animer le programme LEADER et le promouvoir » (financement RH + communication).

Il indique que l'animatrice LEADER, Odeline MARTEAU, dédie son temps à 100 % à l'animation de ce programme.

Le Président précise que les règles de calcul de la subvention LEADER, pour le financement à 80% du poste RH de l'animatrice, ont changé par rapport à l'ancienne programmation (mesure n°23 du FEADER).

Désormais, les coûts admissibles ne sont plus calculés au réel (fiches de salaire, devis, estimations, ...) ni pour la demande de paiement. Il s'agit d'un coût forfaitaire :

- Pour la demande : estimation du nombre d'heures passées par l'animateur sur l'année (1 607 h pour une année complète), multipliée par un coût forfaitaire.
- Pour le paiement : nombre d'heures réellement réalisées par l'animateur sur l'année, multipliée par le coût forfaitaire.
- Le coût forfaitaire calculé par l'autorité de gestion (Conseil régional Centre Val de Loire) pour la période 2023-2027 est de 29.29 €/H.

La présente demande de financement court sur la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

CALCUL DES DEPENSES	
DEPENSES	MONTANT
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025	1 509 H (14 jours d'arrêt)
COÛT FORFAITAIRE	29.29€/H
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>44 198,61 €</b>
CALCUL DE LA SUBVENTION	
<b>80 % LEADER</b>	<b>35 358,89 €</b>
<b>20 % AUTOFINANCEMENT</b>	<b>8 839,72 €</b>

Le Président sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention d'un montant de 35 358,89 € au titre du dispositif LEADER, pour financer le poste RH à 100% de la chargée de mission LEADER pour l'année 2025.

Il soumet cette proposition aux membres du comité syndical.

**DELIBERATION N°2025-23 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER A 80 % POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉE DE MISSION (35/35<sup>e</sup>) DU DISPOSITIF LEADER  
AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## **2- RH – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER – délibération n°2025-24**

Le Président rappelle que l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué auprès du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025 concernant les contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion de Loir et Cher pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'adhérer à nouveau au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes : assureur **CNP Assurances** ; courtier : **RELYENS SPS** ; durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2026), préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.** - Taux : **6,19 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (1 agent).

**Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** - Taux : **1,50 %** avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (4 agents).

Le Président soumet cette proposition aux membres du comité syndical et demande l'autorisation de signer les conventions et tout acte y afférent.

**DELIBERATION N°2025-24 : AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT STATUTAIRE AVEC LE CDG DE LOIR ET CHER + AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION  
AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### 3- RH – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2020-35 RELATIVE AU RIFSEEP, A LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA LOI DE FINANCES N°2025-17 DU 14 FEVRIER 2025 – délibération n°2025-25

Le Président indique que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a modifié le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat en cas de congé longue maladie et grave maladie.

Il précise que, dans le cadre de la loi finances de 2025, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit désormais 90% de son traitement indiciaire les 3 premiers mois, contre 100% auparavant.

Le Président propose aux membres du comité syndical de modifier les conditions de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas d'absence, selon les conditions fixées par le décret n°2010-997 modifié :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- En cas de congé de temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. et le C.I.A. seront maintenus intégralement,
- En cas de congé longue maladie et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont maintenus à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxièmes et troisièmes années.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont suspendus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- 

**DELIBERATION N°2025-25 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°2020-35 DU COMITE SYNDICAL RELATIVE AU RIFSEEP**  
**AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### 4- FINANCES – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026 – délibération n°2025-26

Le Président indique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025, dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux comptes 20 et 21 de la section d'investissement du Budget 2025.

Le Président propose au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement par anticipation du Budget Primitif 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (achat de matériels informatiques et logiciels essentiellement).

**DELIBERATION N°2025-26 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026**  
**AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## 5- FERMETURE DES POSTES VACANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL (ingénieur principal, rédacteurs principaux 1<sup>re</sup> classe)

Le Président informe les membres du comité, que les crédits correspondant aux nombres de postes figurants au tableau des effectifs doivent être inscrits au budget du syndicat mixte.

Au tableau des effectifs, un poste d'ingénieur principal territorial et 2 postes de rédacteurs principaux 1<sup>re</sup> classe sont actuellement vacants.

Il propose aux membres du comité syndical de solliciter la validation de fermeture de ces postes auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

**AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE A L'UNANIMITE**

## 3°) QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

### 1- INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS CRST VOTES EN BUREAU DE PAYS LE 5 NOVEMBRE 2025 :

- **LA FERME D'AURELIE – LE CHESNE - PIERREFITTE SUR SAULDRE** – Création d'un atelier de transformation (vente de plats maison) + achat de distributeurs à casiers pour vente directe à la ferme. Coût total éligible de l'opération : 37 298,74 € HT. **Subvention CRST : 13 000 €.**
- **FLORIAN RICHARD – APICULTEUR / HELICULTEUR – SAINT VIATRE** – installation d'une exploitation miel-escargots + création d'un bâtiment (laboratoire de transformation + boutique) pour vente à la ferme. **Coût total éligible de l'opération : 77 940,94 € HT. Subvention CRST 35 % : 27 279€.**
- **COMMUNE DE LAMOTTE-BEUVRON** – création d'une maison des services publics et de la vie locale (qui accueillera notamment le siège de France services). **Subvention CRST au titre du pôle de centralité : 290 000 €.**
- **PAYS DE GRANDE SOLOGNE** – financement du poste de coordinatrice du CLS- **Subvention CRST en fonctionnement : 14 000 €.**
- **COMMUNE DE NEUNG-SUR-BEUVRON** – réhabilitation et extension du gymnase - Coût total des dépenses éligibles : 609 677,75 € HT (574 677,75 € AO + 35 000 € AMO). **Subvention CRST (20%) : 121 935,00 €.**
- **CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE DE SOLOGNE ET DE L'ORLEANAIS** - création d'une station de fécondation. Elevage des reines et augmentation du nombre de ruches à mâles pour sécuriser ces fécondations. L'objectif annuel est de produire 200 reines noires. Coût total des dépenses éligibles : 9 930 €. **Subvention CRST (50%) : 4 965 €.**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS** – Création de la MSP de Dhuizon- **Subvention CRST : 231 879 €** (dans le cadre du CPER).

### 2- VILLAGE SOLOGNE AU GAME FAIR 2026 ?

La communauté de communes de Cœur de Sologne a porté financièrement l'édition 2023.  
Le Pays de Grande Sologne a porté financièrement le Village Sologne au Game Fair en 2024 et 2025.  
Le montant de l'évènement se situe à environ 62 000 € TTC.  
Ces évènements ont bénéficié des fonds européens LEADER pour ces 3 éditions.

Mais, à ce jour, la plateforme de paiement LEADER n'est toujours pas active et le Pays de Grande Sologne n'a reçu aucun paiement LEADER.

Le Pays a été obligé d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € qu'il n'est pour le moment pas possible de rembourser.

Aussi, l'édition 2026 du Village Sologne au Game Fair ne peut pas être financée par le Pays.

Le Président indique que, jusqu'à présent, l'organisation de ce village Sologne ne coûtait rien aux producteurs locaux. Or, compte tenu du succès rencontré, cette situation n'est plus possible. Le Président propose aux membres de l'Assemblée de réfléchir à un abondement par les communautés de communes ? Il précise qu'il rencontrera les organisateurs du Game Fair prochainement.

### 3- MARQUE SOLOGNE : proposition de financement du poste de la coordinatrice Marque Sologne et des actions 2026-2027 sur les fonds européens LEADER du Pays.

Le Président indique que la Région Centre – Val de Loire a annoncé diminuer sa contribution financière à l'animation de la marque Sologne de 8000 € par an (passant de 25 000 à 17 000 €). Les 2 autres co-propriétaires de la marque (le CD41 et le CD 45) ont donc fait de même.

Il appartient à l'ensemble des communautés de communes concernées de supporter cette charge financière supplémentaire.

Aussi, à l'échelle des 3 communautés de communes du Pays de Grande Sologne, le Président a proposé en Bureau de Pays, le 5 novembre dernier, que le LEADER puisse être mobilisé en 2026 et 2027 pour compenser financièrement l'augmentation des contributions des 3 communautés de communes du Pays (+ 5000 €/an Cœur de Sologne, + 3000 €/an Sologne de Etangs, + 4000 €/an Sologne des Rivières, soit environ 12 000 €/an pour le territoire).

Le Président précise que cette proposition a été validée en Bureau.

Madame Agnès THIBAUT, 1<sup>re</sup> Vice-présidente, indique qu'il serait bien que la chargée de mission marque Sologne puisse travailler sur le territoire et non depuis un bureau à Blois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, demande s'il a des questions et lève la séance à dix-neuf heures et cinquante et une minutes.

Fait à Pierrefitte-sur-Sauldre, le 3 décembre 2025.

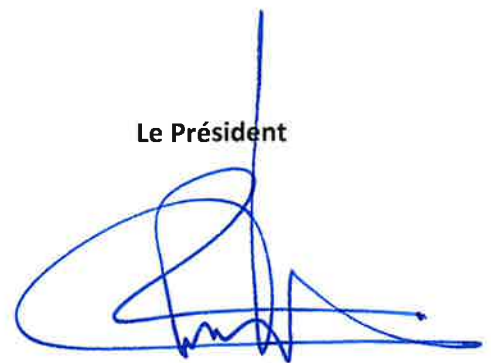
Le secrétaire de séance,



Anthony GUICHARD

SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE  
GRANDE SOLOGNE  
14 avenue de l'Europe  
41600 LAMOTTE-BEUVRON

Le Président



Pascal BIOULAC

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 041-254103245-20251203-PV\_CS\_03\_12\_25-AR